



# J'AI BESOIN D'ÊTRE AIDÉ(E) À LA MAISON

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ | JANVIER 2024

Dans la gestion quotidienne de votre foyer, vous rencontrez des difficultés temporaires : nous pouvons vous aider en vous faisant bénéficier d'un soutien à votre domicile.

## L'AIDE À DOMICILE

### La nature et le montant de l'aide

En fonction de votre besoin, l'association d'aide à domicile détermine l'intervention la plus adaptée à vos difficultés à partir d'un diagnostic :

- l'intervention d'un(e) auxiliaire de vie sociale pour apporter un soutien matériel ponctuel, en raison d'une difficulté de courte durée, pour assumer les tâches indispensables du foyer,
- l'aide d'un(e) technicien(ne) d'intervention sociale et familiale pour vous soutenir dans votre fonction parentale et apporter une aide matérielle et éducative.

La durée maximum et le nombre d'heures d'aide financés par la Caf varient en fonction de l'événement qui nécessite une intervention d'aide à domicile.

Le coût horaire restant à votre charge est calculé en fonction de votre quotient familial.

### Les conditions à remplir

- être temporairement indisponible pour assumer tout ou partie des fonctions parentales, ne pas disposer de solutions alternatives d'aide ;
- être confronté à l'un des événements suivants : grossesse, naissance ou adoption, naissances multiples, agrandissement de la famille, famille recomposée, décès d'un enfant, d'un parent, d'un proche œuvrant habituellement à la stabilité de l'équilibre familial, déménagement/ emménagement, moments clés de la vie scolaire, soins et traitements médicaux d'un enfant ou parent hospitalisé ou à domicile, séparation, isolement, veuvage, accompagnement d'un parent isolé vers l'insertion, inclusion dans son environnement d'un enfant en situation de handicap, répit d'un parent d'enfant en situation de handicap.

### Les modalités de versement de l'aide

Notre participation financière est versée directement aux associations d'aide à domicile conventionnées en fonction du quotient familial et d'un barème, ce qui permet de bénéficier d'un tarif d'intervention adapté aux ressources.

## Les démarches à effectuer

Pour bénéficier de l'aide à domicile, vous devez contacter directement une des deux associations avec lesquelles la Caf a passé une convention :

- **ADMR** : 16 bis, avenue du Clos Mouron - 71700 Tournus

Tél : 03 85 21 09 40 - mail : [info.fede71@admr.org](mailto:info.fede71@admr.org)

- **Aide à domicile 71 - GEAID71** : Le Capitole - 15, boulevard H-P Schneider - 71200 Le Creusot

Tél : 03 58 11 80 20 - mail : [contact@aideadomicile71.fr](mailto:contact@aideadomicile71.fr)

Elles vous orienteront sur l'association locale de votre lieu de résidence.